



Lavaur, le 6 Août 2009

C.H. LAVAUUR

**REVALORISATION DE LA CATEGORIE B
FILIERE ADMINISTRATIVE :
LE MINISTERE ACCOUCHE D'UNE SOURIS !**

Le 8 juillet 2009, ont débuté des discussions sur la revalorisation de la catégorie B, filière administrative.

L'ouverture de ce chantier sur les personnels administratifs, dont les PARM, correspond à une attente importante des professionnels de cette filière qui font partie des éternels oubliés des différents protocoles avec des statuts figés depuis 20 ans !

POUR LA CGT, LA NÉGOCIATION DOIT ÊTRE ÉLARGIE À L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE : de la catégorie A (attachés d'administration hospitalière), à la catégorie C (adjoints administratifs hospitaliers), en passant bien sûr par la catégorie B avec les Secrétaire médicales, les adjoints des cadres hospitaliers et les nouveaux métiers à intégrer au statut.

C'est le seul moyen pour ouvrir de véritables espaces d'évolution dans les revalorisations statutaires, la reconnaissance des qualifications et du contenu professionnel de toutes les catégories. **DE CELA, LE MINISTERE N'EN VEUT PAS !**

En cantonnant la négociation à la seule catégorie B (transposition des grilles du décret général de la Fonction Publique dit «coquille», gestion prévisionnelle des métiers et de l'emploi, concours d'accès) le ministère affiche clairement qu'il n'entend pas reconnaître la réalité des qualifications.

Par ailleurs, les marges de manœuvre sont extrêmement réduites, car les grilles sont présentées comme étant figées ! La seule possibilité offerte est de savoir quelles sont les professions qui accéderont au 2ème grade !

La CGT ne veut pas avoir à classer les salariés sur des critères de mérite. Selon le poste occupé, les agents auraient des déroulements de carrière différenciés, ce qui serait une première dans notre statut.

Pour la filière administrative, la prochaine rencontre aura lieu le 23 septembre, la discussion débutera le 10 septembre pour les paramédicaux, le 7 octobre pour les personnels techniques, le 2 décembre pour les socio-éducatifs, pour aboutir à la signature d'un protocole fin 2009.

Seule la mobilisation de l'ensemble des personnels permettra de transformer ces rencontres en véritables négociations, et d'empêcher le Ministère de continuer à organiser des réunions sur la base de ses propositions. Il ne pourra continuer de rejeter les revendications des professionnels portées par leurs organisations syndicales représentatives.

Pour la CGT : La négociation doit englober toute la filière : de l'attaché à l'adjoint administratif.

C'est le seul moyen pour permettre de véritables espaces d'évolution de carrière dans les revalorisations statutaires, la reconnaissance des qualifications et du contenu professionnel de toutes les catégories, pour rattraper les retards pris et répondre aux exigences de toutes les catégories.

La CGT réclame une revalorisation cohérente et harmonieuse, qui prenne en compte les nouveaux contenus professionnels induits par l'évolution des techniques et les incidences des réformes ministérielles.

La CGT demande la titularisation de tous les contractuels et la régularisation de la situation des nombreux faisant fonction (secrétaire médicale, ACH, AAH...).

ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

Le grade d'adjoint administratif en catégorie C doit être en adéquation avec la définition du contenu du travail de cette catégorie qui relève de tâches d'exécution, tout en maintenant une voie d'entrée dans la fonction publique hospitalière aux salariés qui n'ont pas de qualification. La Fonction Publique doit conserver une fonction sociale, pour permettre l'accès à l'emploi.

LA CGT REVENDIQUE LA CRÉATION D'UN GRADE DE TECHNICIEN ADMINISTRATIF :

Par les diplômes qu'ils possèdent (Bac) et le niveau requis pour assurer leurs fonctions, les agents administratifs doivent intégrer la catégorie B. Cela passe par la requalification des postes d'adjoints première classe et la création d'un grade de technicien. A l'intérieur de ce grade, plusieurs options pourraient être déclinées par secteur d'activité.

LA CGT REVENDIQUE LA CRÉATION D'UN GRADE DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR ADMINISTRATIF :

Ce grade concernerait les agents dont le contenu professionnel requiert des compétences dépassant celles des techniciens administratifs, et l'exercice professionnel à un niveau Bac + 2.

SECRÉTAIRES MÉDICALES :

La situation des secrétaires médicales doit également s'améliorer on doit tenir compte de l'évolution de leur travail ainsi que de son augmentation.

PERMANENTS AUXILIAIRES DE RÉGULATION MÉDICALE :

Seule leur situation semble aller dans le sens de nos revendications (passage en caté. B) Nous revendiquons, à l'occasion de leur passage en catégorie B, une formation identique pour tous les agents en poste. Les niveaux de recrutements étant très diversifiés, cette formation pour tous mettrait l'ensemble des agents au même niveau.

SITUATION PARTICULIÈRE DES TECHNICIENS DE L'INFORMATION MÉDICALE :

Nous revendiquons la mise en place d'un statut spécifique à un niveau Bac + 3, soit une licence professionnelle, qui intègre la catégorie A avec un début de carrière correspondant à 1,8 fois le SMIC, à partir d'un SMIC réévalué à 1 600 euros, un doublement de salaire en fin de carrière et l'intégration des primes dans le traitement de base.

ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS :

Nous demandons une reconnaissance au moins égale à Bac + 2 pour, dans une première étape, accéder au grade 2 des futures grilles de la catégorie B (correspondant à la CII des grilles actuelles). Nous demandons l'ouverture de négociations, entre autre, sur une réelle reconnaissance des fonctions et compétences à partir d'une requalification des postes. Cette requalification a été obtenue dans les autres Fonctions Publiques, pourquoi pas dans la Fonction Publique Hospitalière ?

ATTACHÉS DE L'ADMINISTRATION HOSPITALIÈRE :

Nous revendiquons un niveau de qualification à Bac + 4/5, avec un début de carrière à 2 fois le SMIC, à partir d'un SMIC réévalué à 1 600 euros, et avec un doublement de la rémunération en fin de carrière en intégrant tous les aspects de la qualification (formation initiale, formation continue, responsabilité, expérience). La carrière doit être linéaire. La CGT demande la mise en place d'un grade terminal.

DE MANIÈRE GÉNÉRALE, LA CGT REVENDIQUE POUR RECONNAÎTRE LES QUALIFICATIONS DES SALARIÉS SUR LA BASE D'UN SMIC À 1 600 EUROS :

- ☛ 1,2 fois le SMIC pour les emplois de niveau CAP ou BEP,
- ☛ 1,4 fois le SMIC pour les emplois de niveau Bac,
- ☛ 1,6 fois le SMIC pour les emplois de niveau Bac+2,
- ☛ 1,8 fois le SMIC pour les emplois de niveau Bac+3,
- ☛ 2 fois le SMIC pour les emplois de niveau Bac+5,
- ☛ 2,3 fois le SMIC pour les emplois de niveau Doctorat.

Parallèlement, pour reconnaître l'ancienneté, nous revendiquons *le doublement du salaire sur la carrière pour un même niveau de qualification.*

PROPOSITION DU MINISTRE POUR LA CATEGORIE B
TRANSPOSITION DES GRILLES DU DÉCRET GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

La catégorie B sera structurée en 3 grades :

- Un 1er grade avec un niveau de recrutement Bac
- Un 2ème et un 3ème grade correspondant à l'actuelle grille de Classement Indiciaire Intermédiaire, avec un niveau de recrutement à Bac + 2.

COMPARONS LES 2 FUTURS DÉROULEMENTS PROPOSÉS :

- La perte va de 7 000 euros sur la carrière pour un déroulement sur 35 ans pour les corps classés en 1er, 2ème et 3ème grade
- et jusqu'à 44 000 euros pour les corps classés en 2ème et 3ème grade



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses informations sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr